



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020
Affiché en mairie le 09/09/2020

Le présent procès-verbal comporte 10 pages.

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-neuf heures par billet de convocation adressé le vingt-huit août deux mil vingt, s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, BIREBENT Nathalie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 19 voix pour,

DESIGNE Monsieur Hervé EYCHENNE comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL
3. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES
4. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PAMIERS - LES PUJOLS - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS
5. CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC LE SIVE DE FERRIERES PRAYOLS - AUTORISATION DE SIGNATURE
6. DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE : PLACE ADELIN MOULIS
7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PLACÉE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES
8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE
9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE REPARATION ET DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS
10. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par madame le Maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibération du 16 juin 2020 :

Décision du 03/07/2020 attribuant la location d'un échafaudage pour la restauration de la croix du cimetière à la société Pyrénées Location dont le siège est avenue de Paris - 09330 Montgailhard, pour un coût de 1 210,00€ TTC

Décision du 06/08/2020 portant sur le remplacement du bloc moteur du mixeur de la cuisine par la société Action Froid dont le siège est 12 rue Henri Fabre à Pamiers, pour un coût de 484,80€ TTC

Décision du 22/07/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain non bâti situé avenue de la Halte, cadastré section AB 77 - AB 78 - AB 76 (échange) d'une superficie de 410m² et 62m².

Décision du 23/07/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 7 impasse de la Bousigue, cadastré section AB 103 - AB 108 d'une superficie de 3072m².

Décision du 23/07/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 13 avenue de Foix, cadastré section AA 60 - AA 61 - AA 62 d'une superficie de 2368m².

Décision du 24/07/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain non bâti situé rue du Pigeonnier, cadastré section AC 343 - AC 344 d'une superficie de 1014m².

Décision du 12/08/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 5 avenue de Foix, cadastré section AA 5 d'une superficie de 596m².

Décision du 12/08/2020 relative au raccordement aux fluides des marmites de la cuisine par la société AFI dont le siège est 51 chemin de Pic à Pamiers pour un montant de 354,12€ TTC

Décision du 14/08/2020 attribuant le marché d'audit du parc informatique à la société Equadex agence de Pamiers - 46 bis, avenue de la Rijole - 09100 Pamiers, pour un montant de 1 080,00€ TTC.

Décision du 19/08/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 1 place de la République, cadastré section A 888 d'une superficie de 40m².

Décision du 20/08/2020 portant sur la réalisation du diagnostic de performance énergétique de la Poste par la SARL Expertises et Patrimoine dont le siège est 23 avenue du général de Gaulle à Varilhes, pour un coût de 290,00€ TTC

Décision du 20/08/2020 attribuant le marché de fourniture d'électricité de la salle culturelle d'une durée de 4 mois à la société ENGIE dont le siège est 1 place Samuel de Champlain à Courbevoie pour un prix de 38,8€/MWh

Décision du 20/08/2020 attribuant le marché de destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'au 31/12/2021 à la société Urgences Guêpes et Frelons dont le siège est 23 avenue de Mirepoix à Verniolle pour un montant unitaire de 90€ TTC par intervention

3 - DELIBERATION N°2020-58 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES.

Rapporteur : madame le maire

Les Tarifs Réglementés de Vente pour la fourniture d'électricité ont été supprimés fin 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (anciens « tarif jaune » et « vert »).

La loi Energie Climat, promulguée le 9 novembre 2019, vient de confirmer la fin des « tarifs bleus » pour les entreprises et collectivités locales sous certaines conditions d'effectif et de chiffres d'affaires. A compter du 31 décembre 2020, les contrats aux tarifs bleus en cours seront résiliés pour les professionnels ayant plus de 9 salariés et un chiffre d'affaires, ou recettes, ou bilan annuel de plus de 2 M€. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2020, ils n'ont plus la possibilité de recourir à ces tarifs bleus pour leurs nouveaux contrats.

Les collectivités sont concernées, et devront donc souscrire une offre à prix de marché en ayant recours aux procédures de commande publique. Dans ce contexte, le SDE09, qui coordonne depuis 2015 un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, organise un nouvel accord-cadre groupé pour les collectivités et établissements publics d'Ariège qui le souhaiteraient, afin d'assurer la fourniture d'électricité pour les sites inférieurs à 36 kVA à compter du 1er janvier 2021.

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement afin de bénéficier de l'expertise du syndicat pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et espérer bénéficier de tarifs plus attractifs compte tenu du nombre de collectivités membre du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- le Code de l'énergie et notamment son article L337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5ème partie, sur la coopération locale,
- le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,
- la délibération du conseil syndical du SDE09 en date du 28 février 2020,

CONSIDERANT :

- qu'il est dans l'intérêt de la commune de Verniolle d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- qu'eu égard à son expérience, le SDE09 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège en application de sa délibération du 28 février 2020.

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés annexé à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le président du SDE09, en sa qualité de coordonnateur, à signer et à notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

Article 4 : AUTORISE le coordonnateur à solliciter auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et des fournisseurs d'énergies l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

4 - DELIBERATION N° 2020-59 : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PAMIERS - LES PUJOLS - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : madame le Maire

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 portant création de l'Autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aérodrome de Pamiers - Les Pujols fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La CCE coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols a été renouvelée par arrêté préfectoral du 20 mars 2019.

Elle est présidée par le Préfet et comprend des représentants de différents collèges :

- Collège des professions aéronautiques
- Collège des collectivités territoriales
- Collège des associations

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant composition de cette commission doit être revu concernant le collège des collectivités territoriales, suite au renouvellement des conseils municipaux.

La composition de la commission est entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en 3 collèges de 15 sièges, dotés de membres titulaires et suppléants.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 1 représentant du Conseil régional
- 1 représentant du conseil départemental
- 3 représentants des communes de Coussa, Les Issards, Les Pujols, Saint Amadou, La Tour du Crieu, Verniolle

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Suite à une concertation entre maires des communes susvisées, il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter les communes de Coussa et Verniolle :

Titulaire : ROUBY Bernard
Suppléant : MAURETTE Lilian

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT

Article 2 : DESIGNE, afin de représenter les communes de Verniolle et Coussa, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols, au titre du collège des collectivités territoriales :

Titulaire : ROUBY Bernard
Suppléant : MAURETTE Lilian

5 - DELIBERATION N° 2020-60 : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC LE SIVE DE FERRIERES PRAYOLS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La consultation lancée par la présidente du SIVE de Ferrières Prayols pour la livraison des repas en liaison froide sur le site de la cantine de Ferrières
- Le dossier de consultation des entreprises composé de l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la conclusion de la convention de livraison de repas en liaison froide avec le SIVE de Ferrières Prayols dont le siège est Ecole, 09000 Ferrières sur Ariège, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : ARRETE le prix unitaire du repas livré à 4,10€ TTC pour l'année scolaire 2020/2021 avec possibilité de révision annuelle

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à signer le contrat annexé à la présente délibération

Article 4 : DIT que les recettes seront encaissées à l'article 70688 du budget annexe Restaurant clients

6 - DELIBERATION N° 2020-61 : DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE : PLACE ADELIN MOULIS

Rapporteur : madame le Maire

Aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics. Dans les communes de plus de 2000 habitants, ce n'est pas la loi mais un décret du 19 décembre 1994 qui impose, de fait, de nommer les voies : ce décret impose en effet aux maires de transmettre aux services fiscaux « la liste alphabétique des voies publiques et privées ».

Les usages, en la matière, ne sont donc pas à chercher dans le Code général des collectivités territoriales ni dans aucun autre Code, mais sont uniquement définis par la jurisprudence.

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal, du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune. La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

Le service des impôts foncier de Foix exigeant la production de la délibération du conseil municipal dénommant la « place Adelin Moulis », pour prendre en considération la numérotation des bâtiments situés sur cette place, il est proposé d'approuver officiellement cette dénomination, les plaques de rue étant posées depuis de nombreuses années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et R2512-6 à R2512-15

CONSIDERANT :

- l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places publiques de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la dénomination de la place publique suivante conformément au plan ci-annexé (couleur jaune) :

- place Adelin Moulis
(place contigue à la mairie et dont l'entrée se fait par l'avenue des Pyrénées au niveau de la parcelle cadastrée section A n° 1466 et par l'avenue des Monts d'Olmès au niveau de la parcelle cadastrée section A n° 1587)

Article 2 : RAPPELLE que cette place est classée dans le domaine public communal en vertu de la délibération n° 2012-78 du 11 octobre 2012

7 - DELIBERATION N° 2020-62 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PLACÉE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES

Rapporteur : madame le Maire

L'article L.1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est créé entre la communauté d'agglomération ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire réuni le 22 février 2017. Le conseil communautaire délibèrera prochainement pour fixer la nouvelle composition de cette commission et en désigner les membres sur la base des délibérations des communes dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, suite à la tenue des élections municipales.

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) à la CLECT de la communauté d'agglomération.

Pour cette élection le conseil municipal peut décider à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des impôts, notamment son article L.1609 nonies C
- la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2017

CONSIDERANT :

- que la délibération susvisée dispose que la CLECT est composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT

Article 2 : PROCEDE à la désignation des 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes dont la commune de Verniolle est membre :

Sont candidats : Annie BOUBY, Karim GHILACI, Hervé EYCHENNE, Bernard ROUBY

Sont élus représentants de la commune de Verniolle à la CLECT de la communauté d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Annie BOUBY	Hervé EYCHENNE
Karim GHILACI	Bernard ROUBY

8 - DELIBERATION N°2020-63 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

La municipalité souhaite améliorer les matériels et équipements utilisés par les services techniques pour l'accomplissement de leurs tâches. Afin de réduire le temps passé en automne pour le ramassage des feuilles mortes et diminuer la pénibilité du travail pour les agents chargés de l'entretien des espaces publics, il est proposé d'acquérir :

- Un aspirateur à feuilles sur servante
- Un souffleur thermique

Dans le cadre du programme « zéro-phyto », la municipalité entend acheter un désherbeur à air chaud pulsé qui facilitera l'entretien des trottoirs, bordures, places. Son procédé permet de créer un choc thermique très rapidement sur 40cm pour accélérer considérablement les vitesses de déplacement.

Enfin, pour éviter les projections accidentelles de cailloux sur les véhicules lors des travaux de débroussaillage en bordure de voies publiques qui engagent la responsabilité civile de la commune, la mairie souhaite acheter une débroussailleuse thermique équipée d'une lame anti-projection.

Elle propose que la subvention du fonds départemental d'action locale du Conseil Départemental soit sollicitée au titre de ces achats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

SOLLICITE du Conseil Départemental (crédits FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour l'achat de matériels affectés au service technique.

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Achats de matériels pour les services techniques		Aides publiques :		
		Etat		
		Département	3 010,00	40
		Total aides publiques	3 010,00	40
		Autofinancement	4 515,00	60

Total HT	7 525,00	Total HT	7 525,00	100
TVA	1 505,00	<i>Autofinancement total TVA incluse : 6 020,00€</i>		
Total TTC	9 030,00			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - DELIBERATION N° 2020-64 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE REPARATION ET DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS

Rapporteur : Madame le Maire

La maintenance des bâtiments et les obligations réglementaires de sécurité obligent la municipalité à engager divers travaux urgents dans les bâtiments communaux. Ces travaux sont rendus indispensables :

- pour un bon fonctionnement des installations (danger lié à la présence d'enfants dans les classes)
- ou pour répondre aux normes de sécurité incendie des établissements recevant du public (accès au plénum d'une partie de la salle culturelle où se situent des équipements thermiques ; modification de la tuyauterie du chauffage de l'ALAE rendu nécessaire pour la sauvegarde de la chaudière et le bon fonctionnement général de l'installation)
- ou au règlement applicable aux établissements diffusant de la musique amplifiée (le foyer rural est une salle réservée aux animations culturelles et de loisirs et contigu à des habitations)

Les travaux portent sur :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Ecole élémentaire : remplacement des vitrages fissurés | - coût : 1 792,48€ HT |
| - Salle culturelle : fourniture et pose d'une trappe de visite | - coût : 423,00€ HT |
| - ALAE élémentaire : remplacement de la tuyauterie du chauffage | - coût : 3 758,00€ HT |
| - Foyer rural : installation d'un limiteur de son | - coût : 3 248,70€ HT |
| | Total : 9 222,18€ HT |

Elle propose que la subvention du fonds départemental d'action locale du Conseil Départemental soit sollicitée au titre de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

SOLLICITE du Conseil Départemental (crédits FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour les travaux urgents de réparation et de mise aux normes de bâtiments.

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux urgents de réparation et mise aux normes	9 222,18€	Aides publiques :		
		Etat		
		Département	3 688,00€	40
		Total aides publiques	3 688,00€	40
		Autofinancement	5 534,18€	60
Total HT	9 222,18€	Total HT	9 222,18€	
TVA	1 844,44€	<i>Autofinancement total TVA incluse : 7 378,62€</i>		
Total TTC	11 066,62€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de Mme Sylvie BERGES.

Elle fait un point d'information sur la rentrée scolaire à l'école élémentaire. Les effectifs (136 enfants) paraissent suffisants pour éviter une fermeture de classe. Mme PERRON ajoute qu'il n'y aura pas de fermeture de classe en Ariège cette année en raison de la crise sanitaire.

Mme BERGES rappelle que la liste des travaux demandés par les enseignants a été satisfaite. Des soucis informatiques demeurent ce qui justifie un diagnostic des installations. Elle fait part du mécontentement des enseignants sur la diminution de la participation financière de la commune sur le budget 2020. Un réexamen de celle-ci en fonction de la situation financière sera envisagé en janvier. Enfin, des incertitudes existent sur le renouvellement des sorties à la piscine dues au manque de parents agréés.

Mme BERGES informe l'assemblée du non renouvellement de la mise à disposition du professeur de musique pour des raisons budgétaires et d'opportunité compte tenu de l'existence d'une école de musique intercommunale à Varilhes. Celui-ci intervenait 3 heures par semaine à l'école élémentaire et 2 heures à l'ALAE. Les directrices des deux établissements ont été consultées : un avis favorable a été donné par la responsable de l'ALAE mais la directrice de l'école juge que cela constituera un manque pour les enfants.

Intervention de Mme PERRON.

Elle constate une hausse des effectifs à l'école maternelle (91 enfants répartis comme suit : 30 en petite section, 29 en moyenne section et 32 en grande section). Deux auxiliaires de vie scolaire sont présentes pour assister trois enfants présentant un handicap. Elle présente l'organisation mise en place pour répondre au protocole sanitaire. Elle précise que l'intervention de deux contrats service civique a été validée par l'inspection académique et va procéder aux entretiens de recrutement de quatre candidats pour ces postes.

Intervention de Mme le Maire.

Elle propose de suspendre la location du réfectoire de la cantine en raison des exigences sanitaires liées à la crise du Covid-19 (désinfection des locaux). Cette mesure sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Intervention de Mme PERRON.

Elle informe l'assemblée d'un cas de suspicion de Covid-19 à l'école maternelle. Le résultat du test n'est pas encore connu. Mme BERGES précise que l'ALAE essaye de limiter le brassage des enfants en tenant compte des groupes à l'école.

Intervention de Mme le Maire.

1. Elle informe l'assemblée de la reprise des activités culturelles, sportives ou de loisirs par les associations dans le respect des règles sanitaires formulées par les fédérations. Mme SANCHEZ confirme que les associations suivent scrupuleusement les protocoles sanitaires.
2. Elle a constaté la fermeture au public du bureau de poste le samedi matin depuis le début de la crise sanitaire et entend être vigilante pour que cette situation ne soit pas définitive. M. ROUBY suggère que l'on saisisse la Poste de ce problème.

Intervention de M. ROUBY.

Il propose à l'assemblée de participer à la Journée mondiale du nettoyage le 19 septembre prochain. Le SMECTOM peut fournir des sacs poubelles à cette occasion.

Intervention de Mme le Maire.

Elle rend compte de l'occupation du stade par les gens du voyage (environ 8 caravanes) pendant deux semaines. Ceux-ci ont versé à ce titre à la commune une petite contribution financière. A leur départ, une benne a été posée par le SMECTOM pour empêcher toute nouvelle entrée sur le terrain mais cette mesure reste temporaire. M. ROUBY préconise de fixer en profondeur des blocs de béton de façon à empêcher le passage des véhicules tractés. Mme DEJEAN s'interroge sur l'utilité des aires d'accueil si ces familles refusent de les fréquenter. Mme le Maire précise que l'aire de grand passage n'est ouverte qu'une partie de l'année et va prochainement fermer. De plus, les différentes familles de gens du voyage hésitent à se côtoyer sur les aires de passage.

Intervention de Mme SANCHEZ.

Elle invite les conseillers à relire la Charte de l'Elu Local suite au climat conflictuel de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet. Elle plaide pour le respect de la liberté d'opinion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présidente de séance

Annie BOUBY



Le secrétaire de séance

Hervé EYSHENNE